

23 Avril 2014

Votants : 85
Convocation du Conseil de Communauté :
le 18 avril 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 29 avril 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 avril 2014

FINANCES – FISCALITE DIRECTE COMMUNAUTAIRE -BUDGET PRINCIPAL - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - DUREE DE CONVERGENCE DES TAUX DE CFE - TAUX D'IMPOSITION 2014

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Michel BOURUMEAU, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gerard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Nicolas MARJAUULT, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Rabah LAICHOIR, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Brigitte COMPETISSA à Stéphane PIERRON, Sylvie DEBOEUF à Michel BOURUMEAU, Gérard GIBAUULT à Serge MORIN, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Sylvette RIMBAUD à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Christian BREMAUD par Philippe GOULARD

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU, Alain LAUDES

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christelle CHASSAGNE, Brigitte COMPETISSA, Sylvie DEBOEUF, Gérard GIBAUULT, Jacqueline LEFEBVRE, Sebastien PARTHENAY, Sylvette RIMBAUD

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 AVRIL 2014

FINANCES – FISCALITE DIRECTE COMMUNAUTAIRE -BUDGET PRINCIPAL - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - DUREE DE CONVERGENCE DES TAUX DE CFE - TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur Jérôme BALOGE, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n° 2013-149-0003 du 29 mai 2013 et n° 2013-311-004 du 7 novembre 2013 du Préfet des Deux-Sèvres, portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes Plaine de Courance, et de l'extension à la Commune de Germond-Rouvre,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1638-0 bis III, applicable en cas de fusion d'EPCI à fiscalité professionnelle unique, son article 1638 quater et son article 1609 nonies C,

Considérant que

- le régime fiscal intercommunal en vigueur en 2013 sur l'ensemble de notre territoire était celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ; pour la première année suivant celle de la fusion, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté par la Communauté d'Agglomération issue de la fusion ne peut pas excéder le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente dans les Communes-membres, pondéré par l'importance relative des bases imposées sur le territoire de ces communes,
- selon les données fournies par la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres, les trois taux de CFE préexistants s'élevaient à 21,63 % (CC du Val d'Egray pour Germond-Rouvre), 25,42 % (CC Plaine de Courance) et 26,37 % (CA de Niort) ; le taux moyen pondéré de CFE s'établit à 26,26 %,
- le taux moyen pondéré de la Cotisation Foncière des Entreprises sert de référence pour le vote du taux d'imposition 2014 ; le taux maximum de CFE figurant sur l'état 1259 FPU 2014 notifié par les services de l'Etat est lié à l'évolution 2012-2013 des taux moyens pondérés des Taxes d'Habitation et Foncières des 45 Communes-membres ensemble,
- le taux annuel d'imposition de CFE est fonction du besoin de recettes fiscales nécessaire à l'équilibre du budget Principal 2014 ; le taux de CFE voté en 2014 ne peut dépasser le taux maximum notifié ; si le Conseil de Communauté vote un taux de CFE inférieur au taux maximum, il peut également décider de mettre en réserve la différence entre le taux maximum et le taux voté ; cette réserve de taux pourra être utilisée en une ou plusieurs fois au cours des trois exercices suivants (2015, 2016, 2017),
- compte tenu de l'écart constaté entre les taux 2013 de CFE de la CC Plaine de Courance, de la CC du Val d'Egray (pour Germond-Rouvre) et de la CA de Niort, la durée légale de convergence des taux de CFE préexistants vers le taux unique sera de deux ans, une délibération du Conseil de Communauté pouvant éventuellement allonger cette durée sans qu'elle dépasse douze ans ; la durée de rapprochement des

taux de CFE atténué, en fonction de leur territoire d'implantation, l'effet de la transition pour les contribuables,

- pour une durée de deux ans le taux de CFE serait unifié en 2015 sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération ; en 2014 et 2015, le taux de CFE appliqué à chaque contribuable passerait par parts égales en 2014 et 2015 du taux 2013 de son territoire d'implantation au taux voté par la Communauté d'Agglomération ;

Vu le budget primitif 2014 de la Communauté d'Agglomération,

Vu les informations fiscales 2014 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 A UTP 2014 et l'état 1259 FPU 2014 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil de Communauté,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Prendre acte des bases de calcul du taux annuel d'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises : le taux moyen pondéré de CFE 2013 s'établit à 26,26 % ; le taux maximum notifié s'élève également à 26,26 % ;
- Décider de fixer le taux d'imposition 2014 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais à 26,26 % ;
- Décider de fixer à deux ans (2014-2015) sur le territoire de l'ensemble des Communes-membres la durée de convergence des taux préexistants de Cotisation Foncière des Entreprises vers le taux unique de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Le tableau ci-après, résultant de cette décision de convergence et de la fixation du taux de 26,26 %, présente le taux de CFE qui sera ainsi appliqué en 2014 sur le territoire de chaque Commune-membre par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques :

Code Commune	Commune	Taux de CFE appliqué en 2013	Durée d'intégration	Taux de CFE appliqué en 2014
003	AIFFRES	26,37 %	2 ans	26,32 %
009	AMURE	26,37 %	2 ans	26,32 %
010	ARCAIS	26,37 %	2 ans	26,32 %
031	BEAUVOIR SUR NIORT	25,42 %	2 ans	25,84 %
033	BELLEVILLE	25,42 %	2 ans	25,84 %
034	BESSINES	26,37 %	2 ans	26,32 %
039	BOISSEROLLES	25,42 %	2 ans	25,84 %
046	BOURDET (LE)	26,37 %	2 ans	26,32 %
058	BRULAIN	25,42 %	2 ans	25,84 %
081	CHAURAY	26,37 %	2 ans	26,32 %
100	COULON	26,37 %	2 ans	26,32 %
109	ECHIRE	26,37 %	2 ans	26,32 %
112	EPANNES	26,37 %	2 ans	26,32 %
125	FORS	25,42 %	2 ans	25,84 %
127	FOYE MONJAULT (LA)	25,42 %	2 ans	25,84 %
130	FRONTENAY ROHAN ROHAN	26,37 %	2 ans	26,32 %

Code Commune	Commune	Taux de CFE appliqué en 2013	Durée d'intégration	Taux de CFE appliqué en 2014
133	GERMOND ROUVRE	21,63 %	2 ans	23,95 %
137	GRANZAY GRIPT	25,42 %	2 ans	25,84 %
144	JUSCORPS	25,42 %	2 ans	25,84 %
162	MAGNE	26,37 %	2 ans	26,32 %
166	MARIGNY	25,42 %	2 ans	25,84 %
170	MAUZE SUR LE MIGNON	26,37 %	2 ans	26,32 %
191	NIORT	26,37 %	2 ans	26,32 %
216	PRAHECQ	25,42 %	2 ans	25,84 %
219	PRIARE	26,37 %	2 ans	26,32 %
220	PRIN DEYRANCON	26,37 %	2 ans	26,32 %
078	PRISSE LA CHARRIERE	25,42 %	2 ans	25,84 %
229	ROCHENARD (LA)	26,37 %	2 ans	26,32 %
247	SAINT ETIENNE LA CIGOGNE	25,42 %	2 ans	25,84 %
249	SAINT GELAIS	26,37 %	2 ans	26,32 %
254	SAINT GEORGES DE REX	26,37 %	2 ans	26,32 %
257	SAINT HILAIRE LA PALUD	26,37 %	2 ans	26,32 %
273	SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	25,42 %	2 ans	25,84 %
281	SAINT MAXIRE	26,37 %	2 ans	26,32 %
293	SAINT REMY	26,37 %	2 ans	26,32 %
294	SAINT ROMANS DES CHAMPS	25,42 %	2 ans	25,84 %
298	SAINT SYMPHORIEN	25,42 %	2 ans	25,84 %
304	SANSAIS	26,37 %	2 ans	26,32 %
308	SCIECQ	26,37 %	2 ans	26,32 %
328	THORIGNY	26,37 %	2 ans	26,32 %
334	USSEAU	26,37 %	2 ans	26,32 %
335	VALLANS	26,37 %	2 ans	26,32 %
337	VANNEAU-IRLEAU (LE)	26,37 %	2 ans	26,32 %
351	VILLIERS EN PLAINE	26,37 %	2 ans	26,32 %
355	VOUILLE	26,37 %	2 ans	26,32 %

Motion adoptée par 80 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 80
 Contre : 4
 Abstention : 1
 Non participé : 0


 Jérôme BALOGE
 Président

TAUX
FDL
2014



EPCI : 691 DU NIORTAIS
ARRONDISSEMENT 79
TRESORERIE SPL 030

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

CFE	26,26	>>>	42 534 000	11 170 020
	1	2	3	4b
Basés d'imposition effectives 2013	Taux d'imposition de 2013	Taux d'imposition plafonné pour 2014	Basés d'imposition prévisionnelles 2014	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)

Pour information
Basés de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

Taxe d'habitation	10,57	29,74	156 991 000	16 593 949
Taxe foncière (bâti)	0,055	25,65	126 743 000	69 709
Taxe foncière (non bâti)	3,88	69,90	3 035 000	117 758
	2	3	4	5
Basés d'imposition effectives 2013	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2013 des communes (si fusion)	Taux moyens pondérés des communes (si fusion)	Basés d'imposition prévisionnelles 2014	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

37.639.518	901 256	129 778	1 106 611	9 619 511	2 061 559
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Total allocations compensatoires	Produit taxe additionnelle FNB	Produit global des IFR	Produit de la CVAE	TASCOM
		4 130 633	11 170 020	16 781 416	
		Prélèvement GIR	Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique	Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)	

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

16 781 416	1,000000	10,57 %	10,57 %	16 593 949	26,26 %
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières	Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 5 décimales)	Taux de référence (col.2, 3 ou 3b x col.7)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.9)	TAUX VOTE
		0,055 %	0,055 %	69 709	13
		3,88 %	3,88 %	117 758	14
				16 781 416	15
					16
					17
					18
					19
					20
					21
					22
					23
					24
					25
					26
					27
					28
					29
					30
					31
					32
					33
					34
					35
					36
					37
					38
					39
					40
					41
					42
					43
					44
					45
					46
					47
					48
					49
					50
					51
					52
					53
					54
					55
					56
					57
					58
					59
					60
					61
					62
					63
					64
					65
					66
					67
					68
					69
					70
					71
					72
					73
					74
					75
					76
					77
					78
					79
					80
					81
					82
					83
					84
					85
					86
					87
					88
					89
					90
					91
					92
					93
					94
					95
					96
					97
					98
					99
					100

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2014

11.170.020	11.170.020	26,26 %
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières	Produit de CFE unique (col.4 x col.13)	Taux mis en réserve
		14
		15
		16
		17
		18
		19
		20
		21
		22
		23
		24
		25
		26
		27
		28
		29
		30
		31
		32
		33
		34
		35
		36
		37
		38
		39
		40
		41
		42
		43
		44
		45
		46
		47
		48
		49
		50
		51
		52
		53
		54
		55
		56
		57
		58
		59
		60
		61
		62
		63
		64
		65
		66
		67
		68
		69
		70
		71
		72
		73
		74
		75
		76
		77
		78
		79
		80
		81
		82
		83
		84
		85
		86
		87
		88
		89
		90
		91
		92
		93
		94
		95
		96
		97
		98
		99
		100

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée



A Niort, le 28 avril 2014 le
Le président,
Jérôme BALOGÉ

A NIORT
Le Directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le
M. DUBRET DANIEL
le 13 MARS 2014